

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUILLET 2020

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Daniela DUBREUIL, Frédéric TASSETTI, Claude AST, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Marie-Clothilde DE MARINI, Didier SIMON-CHOPARD, Emilie MASSON, Damien FAVE.

Absents excusés : MM. Aurélie ROUSSEAU, Jérôme ALLIMANN, Amel LAKHAL.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme HENRI Michelle** est désignée pour remplir ces fonctions.

Ont donné pouvoir pour voter en leur nom et place à toutes les questions portées à l'ordre du jour :

- Mme Aurélie ROUSSEAU à Mme Daniela DUBREUIL
- M. Jérôme ALLIMANN à M. Frédéric TASSETTI
- Mme Amel LAKHLA à Mme Claude AST

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2020

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2019

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

M. TASSETTI débute par une explication, aux conseillers municipaux novices en la matière, de l'organisation des finances communales.

Le compte administratif 2019 faisant apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 372 419,47 €
- un déficit d'investissement de 146 113,35 €

et les restes à réaliser au 31.12.2019 en section d'investissement s'élevant à :

➤ Dépenses	40 041,00 €
➤ Recettes	39 891,00 €

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

* 146 263,35 €	en recette de la section d'investissement à l'article 1068 – Excédent de la section de fonctionnement
* 226 156,12 €	en recette de la section de fonctionnement à l'article 002 – Résultat de fonctionnement reporté

Il est précisé qu'avec l'excédent de fonctionnement 2019 constaté au budget du CCAS de 1 235,87 €, le CCAS étant dissous, ce sont au total 227 391,99 € qui seront finalement affectés au compte de recette de fonctionnement 002 du Budget Primitif 2020 de la Commune.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal vote les crédits affectés à chacun des chapitres budgétaires et adopte le Budget Primitif 2020 de la Commune, s'établissant comme suit :

➤ Section de fonctionnement

* Dépenses	1 027 467,00 €
* Recettes	1 027 467,00 €

➤ Section d'investissement

* Dépenses	464 599,00 €
* Recettes	464 599,00 €

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE CARTES AVANTAGES JEUNES 2020/2021

Rapporteur : Mme Claude AST

Mme AST fait une présentation du dispositif « carte Avantages Jeunes » aux Conseillers Municipaux : il s'agit d'une action du Centre Régional d'Information Jeunesse et du Réseau Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté qui permet aux jeunes de moins de 30 ans, moyennant le règlement de 8 €, d'obtenir des réductions et gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique. Le dispositif permet ainsi d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès.

Considérant :

- l'opération menée sur l'exercice précédent dans le cadre de la politique Enfance/Jeunesse de la Commune, consistant à offrir aux jeunes Mézirois âgés de 11 à 24 ans la carte avantages jeunes,
- le succès rencontré par ce dispositif,
- l'avis favorable recueilli auprès des membres du Conseil Municipal en questions diverses lors de la séance du 10 juillet dernier, quant au renouvellement de ce dispositif sur l'année 2020 en étendant la tranche d'âges des bénéficiaires aux 8-25 ans,
- les termes de la convention formalisant le partenariat avec le Bureau Information Jeunesse de Belfort (BIJ) pour la fourniture et la distribution des cartes avantages jeunes,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- De renouveler cette opération gracieusement aux jeunes Mézirois âgés de 8 à 25 ans inclus, le pack Avantages Jeunes 2020/2021 – Edition Belfort – dont la distribution pourra intervenir à compter du 1^{er} septembre 2020, soit un coût pour la Commune de 7 € par carte délivrée,
- de passer une convention de partenariat avec le BIJ de Belfort pour assurer, par ses propres moyens, la distribution de chaque pack dans le respect de la procédure définie dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention de partenariat et d'autoriser le Maire à la signer.

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE / DESIGNATION DES REFERENTS

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Mme DUBREUIL précise au Conseil Municipal que, par délibération en date du 29 mars 2019, avait été décidé d'engager et de mettre en place le dispositif de participation citoyenne sur le territoire communal,

Après s'être fait rappelé :

- l'objet du dispositif : développer chez chaque personne disposée à participer à la sécurité de son quartier, désignée alors comme citoyen référent, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance, par le rapide signalement de tout agissement inhabituel d'individus suspects auprès des forces de sécurité publique (gendarmerie) et du Maire ;
- les étapes successives qui ont suivi : réunion publique de présentation avec les services de gendarmerie le 27 juin 2019, recueil des candidatures au rôle de citoyen référent, transmission pour validation des candidatures en Préfecture et gendarmerie fin septembre 2019, retour du protocole établissant le dispositif de participation citoyenne sur Méziré signé par M. le Préfet le 09 avril 2020 ;

Et considérant :

- la composition de la liste des volontaires validée par les services de préfecture et de la gendarmerie compte-tenu du retour, par le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort le 24 juillet 2020, précisant que toutes les personnes volontaires proposées pour animer le réseau de correspondants du dispositif jouissent d'une bonne moralité au sens de l'exigence de la circulaire du 30 avril 2019.
- le souhait de Mme Emilie MASSON de se retirer de cette liste, un habitant de sa rue en faisant déjà partie,

Le Conseil Municipal décide,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de désigner les habitants suivants comme citoyens référents du dispositif de participation citoyenne :

M. BON Gérard
M. BOUCARD Gilles
M. CARNET Christian
Mme CHAPUIS Karine
M. RIOS Romuald
M. SIMON-CHOPARD Didier
M. et Mme TASSETTI Raphaël

en précisant que cette liste pourra être révisée pour des adjonctions d'habitants manifestant la volonté de participer au dispositif, ou pour le retrait de citoyens qui outrepasseraient les missions confiées ou dont les actions iraient à l'encontre du bon fonctionnement du dispositif.

REGULARISATION FONCIERE DANS LE CADRE DU PROJET DE VENTE NEOLIA

Rapporteur : Mme Claude AST

Madame AST expose au Conseil Municipal :

A l'issue des travaux du géomètre-expert missionné par NEOLIA dans le cadre de son projet de vente des logements sis 1 et 3 impasse des Bleuets, est proposé à la Commune une régularisation foncière afin d'aboutir à une cohérence avec la situation et l'usage actuels des lieux, notamment :

- la clôture d'enceinte de la propriété NEOLIA telle qu'elle a été érigée il y a quelques années en tenant compte des aléas et de la configuration du terrain, a englobé dans l'enceinte une portion de parcelle communale ;
- un chemin piéton s'est formé sur une parcelle de NEOLIA par Les passages répétés de résidents des immeubles de Territoire Habitat pour raccourcir l'accès aux structures du centre du village.

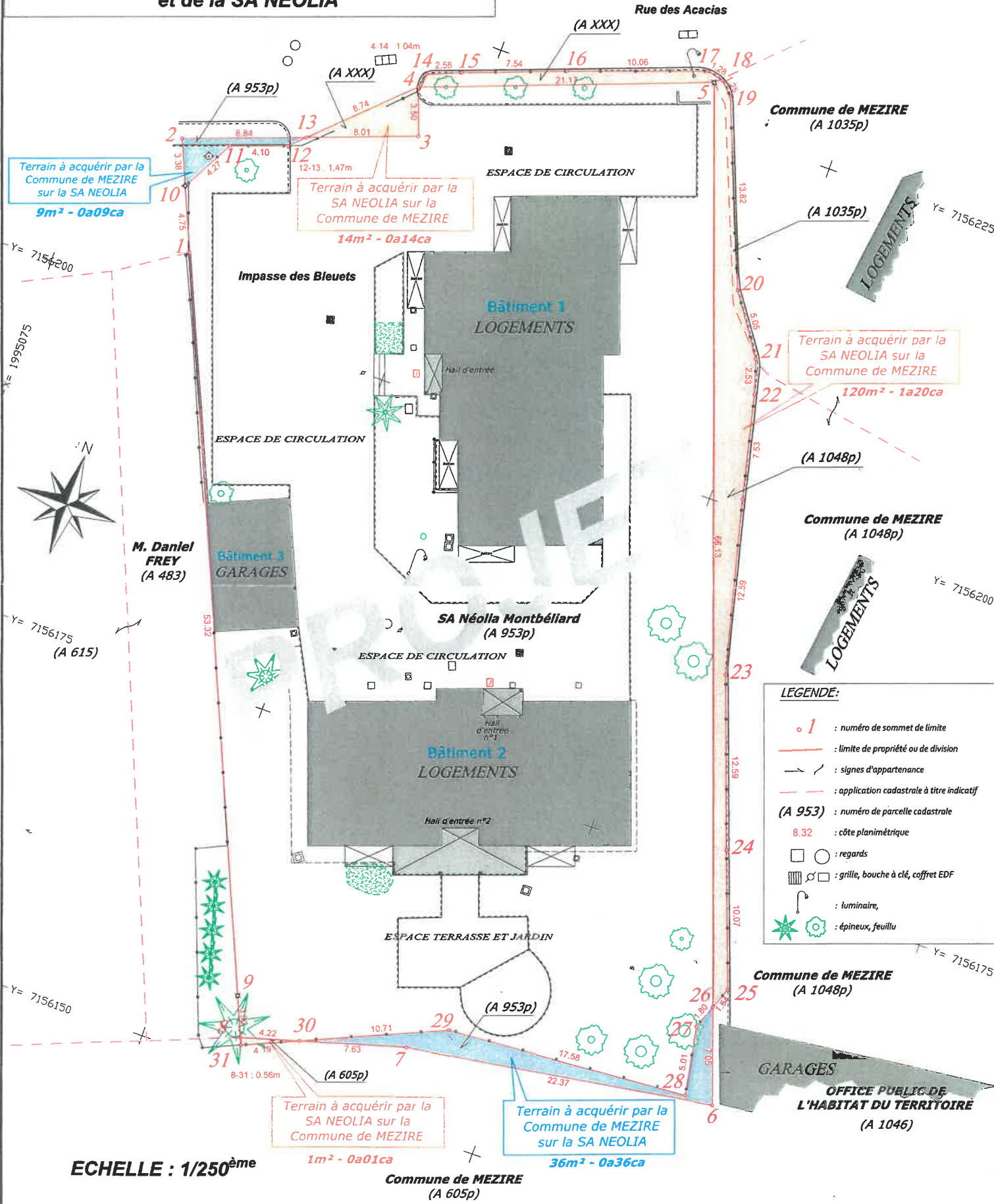
Considérant :

- que la régularisation proposée consiste en l'échange, sans soulte, de portions de parcelles communales pour un total de 1a35ca, contre 45ca de parcelles de NEOLIA, afin de rendre la situation régulière au regard de l'existant sur le terrain,
- le défaut de valeur des portions de parcelles communales si elles étaient vendues seules,
- que les frais de notaires afférents à cette opération de régularisation foncière sont intégralement pris en charge par NEOLIA,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

le Conseil Municipal accepte la régularisation foncière proposée par NEOLIA entre les propriétés de Méziré et de la SA NEOLIA, par échange sans soulte, telle qu'elle figure sur le plan ci-après, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire, notamment l'acte notarié.

PROJET DE REGULARISATION FONCIERE
entre les propriétés de la Commune de MEZIRE
et de la SA NEOLIA



LEGENDE:

- o 1 : numéro de sommet de limite
- : limite de propriété ou de division
- / — : signes d'appartenance
- : application cadastrale à titre indicatif
- (A 953) : numéro de parcelle cadastrale
- 8.32 : côte planimétrique
- ○ : regards
- ▩ □ : grille, bouche à clé, coffret EDF
- ⌋ : luminaire,
- ⊗ ⊙ : épineux, feuillu

ECHELLE : 1/250^{ème}

19071DIV - PLAN DRESSE EN JUIN 2020
Cabinet RUEZ & Associés
SARL de Géomètre-Expert
19, Rue du Général Leclerc - 25200 MONTBELIARD
tél. 03-81-91-72-03
cabinet.ruez@orange.fr - http://www.cabinetruez.fr



COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS / AJOUT DE MEMBRE(S)

Sur proposition de M. le Maire,

Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal décide :

- de répondre favorablement à la demande de Mme DE MARINI Marie-Clothilde d'intégrer la commission communale Forêt, en la désignant comme membre de la dite-commission,
- d'augmenter à 15 personnes, contre 10 précédemment, l'effectif global des citoyens répartis au sein des comités consultatifs, afin de donner la possibilité à davantage d'administrés, qui en manifestent le souhait, d'intégrer les comités consultatifs.

ABONNEMENT A L'APPLICATION D'ALERTE ET D'INFORMATIONS AUX CITOYENS ILLIWAP

Rapporteur : Mme Daniela DUBREUIL

Mme DUBREUIL expose au Conseil Municipal :

Afin de compléter les supports de communication de la Commune à destination des habitants, il est proposé de passer un abonnement à une application mobile d'alertes et d'informations aux citoyens nommée ILLIWAP, dont une version d'essai avait été mise à disposition de la Commune afin de juger de son fonctionnement et de son utilité.

Contrairement aux alertes adressées par e-mailing par le biais du site internet, cette application destinée aux communes ne nécessite pas que les particuliers se connectent d'abord à leur messagerie pour s'apercevoir qu'ils disposent parmi leurs nombreux courriels d'alertes et/ou d'informations de la Commune ; elle permet d'émettre les informations directement sur les smartphones ANDROID et APPLE des citoyens qui les reçoivent en temps réel dès lors que cette application a été téléchargée sur leur smartphone. Elle permet par ailleurs d'être également destinataire des informations des communes abonnées à la même application.

Considérant :

- la rapidité d'accès aux alertes et informations de la Commune que cette application procure aux citoyens,
- l'utilité de la version de l'application en lien direct avec le site internet et le panneau d'information lumineux, permettant l'alimentation simultanée des trois supports de communication en une seule opération,
- le coût annuel de l'abonnement à cette version, 619,00 € HT soit 742,80 € TTC,

- la totale gratuité de l'application pour les citoyens et le respect de la vie privée des utilisateurs qu'elle garantit puisqu'elle ne nécessite la gestion d'aucune base de données, ne requiert pas d'inscription, et est exempte de publicité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions,

décide d'abonner la Commune à l'application ILLIWAP, sur la version proposée en lien avec le site internet et le panneau d'information, pour un montant annuel de 619,00 € HT.

DIVERS

➤ Mme DE MARINI signale le comportement dangereux d'un jeune Mézirois de son quartier circulant en overkart, alors qu'il est à peine visible des automobilistes usagers de cette même voie. Contact sera pris avec les parents à ce sujet avant qu'un drame ne se produise.

➤ Mme POINSSOT signale la nécessité de faire curer le regard d'eaux pluviales présent rue de Fesches-le-Châtel entre le n° 12 et le n° 14.
Le service du GRAND BELFORT sera contacté pour une intervention.

Séance levée à 20h20.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 30 juillet 2020 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 30 juillet 2020

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.